



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Claude SANCHEZ à Jean MANGION
Inès PRIEUR DE LA COMBLE à Augustin TEYSSIER
Hélène MARTIN à Yves DURAND
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Gérard GALLE à Cathy VERAN
Jean-François GALERON à Céline CASTELLS
Séverine GANGA à Aurélie ISNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/045 : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'Amicale des Parents d'Elèves

Rapporteur : Céline Castells

Il est indiqué à l'assemblée que l'Amicale des Parents d'Elèves de Saint Etienne du Grès a sollicité la Commune pour l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 300€ pour l'animation musicale de la soirée organisée après le spectacle de l'école dans la cour de la mairie le 23 juin 2023.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230619-DEL-2023-045-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 300 € à l'Amicale des Parents d'Elèves pour l'animation de la soirée musicale organisée après le spectacle de l'école dans la cour de la mairie le 23 juin 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »